



2026-130

Occupation du domaine public
11 rue du Yourh Coz
Elagage
Le 04 mai 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits
et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Maire du 21 juillet 2025 fixant le
montant des tarifs d'occupation du domaine public à
compter du 1^{er} avril 2025,

Vu l'arrêté du Maire de La Trinité-sur-Mer n° 2025-174
portant réglementation générale du stationnement et
de l'occupation du domaine public dans la commune

Vu la demande de la société élagage HOLY ELAGAGE, 8
rue du Potiers, 56400 PLOEMEL, d'occuper le domaine
public au n° 11 rue du Yourh Coz pour élagage.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société élagage HOLY ELAGAGE est autorisée à occuper le domaine public pour un élagage, métrages de 9 m², le 04 mai 2026, au n° 11 rue du Yourh Coz.

ARTICLE DEUXIEME

La société élagage HOLY ELAGAGE est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur et d'informer le voisinage.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	30,00 €
Majoration forfaitaire pour non-respect du délai d'instruction de la demande (50,00 €)	00,00 €
Majoration forfaitaire pour occupation du domaine public sans autorisation préalable (150,00€)	00,00 €
Redevance par jour et par mètre carré : 9 m ² x 0,95€ x 1 jours, soit	8,55 €
Redevance forfaitaire par jour sans autorisation, soit 00 jours x 75,00 €	00,00 €
Soit un total de : 8,55 + 30,00 =	38,55 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- La société élagage HOLY ELAGAGE
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 04 mai 2026

P/ Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :
06 MAI 2026

*P. FLYFANT
Adjoint*

